

[Texte]

The Chairman: There is nothing in the Standing Orders, Mr. Frith, that precludes that happening. It may well be true that, as we read from the last Standing Committee on Health, Welfare and Social Affairs, there was a restriction placed that it required a member of the Official Opposition.

• 1020

That is a restriction this committee is at liberty to do today too, if it wishes. But it is not required to.

An hon. member: Can we ask for the vote now?

The Chairman: Are you ready for the vote?

Mr. Frith: Mr. Chairman, on a point of order, I will talk for 24 hours. I will not allow this committee to sit and hear or form a quorum without the presence of a member of the opposition. I am not a procedural expert, but to suggest a tyranny of the majority, to be able to sit . . .

Let me tell you, Mr. Chairman, when we passed that motion and amended it—I will bone up on my procedures, but the clerk has indicated that that, I take it, in the Standing Orders is a practice that has traditionally been amended to include the opposition. I am not even asking for the words “Official Opposition”; but I think you are going a bit far when a government of your size of majority should indicate it as a committee is able to sit, form a quorum, and hear without a member of the opposition present. I think that is the fundamental issue here; and I am seeking the support of my colleagues in the New Democratic Party.

The Chairman: Any further discussion?

Mr. Chartrand: I ask for the vote.

The Chairman: Mr. Frith.

Mr. Frith: On a point of order—what I am going to suggest is that unless a vote is taken—I am just trying to think on my feet while I am doing this. The only way in which we could disband the proceedings of a committee would be to have both opposition parties walk out of this room, and you then do not even get—I am asking for some help from the clerk on this one.

The Chairman: I think—and I will stand to be corrected by our clerk, who is more knowledgeable than I—I think a quorum of this committee, as we just read from the Standing Orders, is any eight members. So any . . .

Mr. Frith: Did we pass a motion agreeing to that quorum?

The Chairman: That is in the Standing Orders of the House of Commons.

Mr. Frith: How do you do an amendment to a Standing Order?

The Chairman: You cannot.

Mr. Frith: I am sorry. We must have amended a Standing Order before.

[Traduction]

Le président: Il n'y a rien dans le Règlement qui l'interdise, monsieur Frith. Il est cependant vrai que le Comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales dans la dernière législature a placé une restriction qui exigeait la présence d'un membre de l'Opposition officielle.

C'est une restriction que le Comité peut reprendre aujourd'hui, s'il le souhaite mais il n'y est pas tenu .

Une voix: Pouvons-nous passer au vote?

Le président: Êtes-vous prêts à passer au vote?

M. Frith: Monsieur le président, je peux parler pendant 24 heures sur un rappel au Règlement. Je ne permettrais pas à ce Comité de siéger et de former un quorum et d'entendre des témoins sans la présence d'un membre de l'opposition. Je ne suis pas expert en procédure mais ce serait une tyrannie de la majorité si elle pouvait siéger . . .

Laissez-moi vous dire, monsieur le président, que lorsque nous avons adopté cette motion et l'avons modifiée—je vais me renseigner sur les procédures mais le greffier m'a fait savoir qu'il est coutume d'amender cette disposition du règlement en vue d'y inclure l'opposition. Je ne demande même pas l'insertion des termes «Opposition officielle» mais je trouve que ce serait aller trop loin qu'un gouvernement disposant d'une aussi grosse majorité ait latitude de réunir un comité, de former un quorum et d'entendre un témoin en l'absence de toute opposition. C'est une question de principe qui est en jeu ici et je demande à mes collègues du Parti néo-démocrate de m'appuyer.

Le président: Autres interventions?

M. Chartrand: Je demande que l'on passe au vote.

Le président: Monsieur Frith.

M. Frith: Un rappel au Règlement. Ce que je veux dire ici est que du moment qu'il n'y a pas de vote—j'essaie de réfléchir au fur et à mesure. La seule façon qu'il y aurait d'empêcher un comité de siéger serait que les deux partis de l'opposition quittent la salle et alors on n'aurait même pas—je demande au greffier de m'inspirer là-dessus.

Le président: Je pense—sauf indication contraire de notre greffier qui connaît les choses mieux que moi—que le quorum de ce Comité, comme nous venons de le voir dans le Règlement, est de huit membres. Donc tout . . .

M. Frith: Avons-nous adopté une motion confirmant ce quorum?

Le président: Cela figure dans le Règlement de la Chambre des communes.

M. Frith: Comment fait-on pour amender un article du Règlement?

Le président: Vous ne le pouvez pas.

M. Frith: Je vous demande pardon mais il a bien dû arriver que l'on amende un article du Règlement.